

MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 29 septembre 2015 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB (à partir du point n°5), Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme LALEVÉE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, DE SANTIS, Mme VIOT, M. VERGEOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mmes ERDEM, GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, MM. SCHILLING, LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, MM. MANGEOT, BAUER, STEINBACH, VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HEYOB à Mme LE PIOUFF jusqu'au point n°4
Mme EZAROIL à Mme BRETENOUX
Mme CARRIER à Mme LAGARDE
Mme ANDRE à M. MATTEUDI

M. LUCOT est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes chers collègues,

Je vous souhaite la bienvenue à ce Conseil municipal de rentrée et espère que la période estivale vous aura laissé du temps de repos auprès de vos proches, permettant de reprendre nos travaux dans de bonnes conditions. Comme j'en ai l'habitude, permettez-moi de revenir sur les événements qui ont marqué l'actualité toulouise depuis notre dernier Conseil.

C'est avec une grande émotion que je reviendrai en premier lieu sur le décès de notre collègue Guy Pernin, survenu brutalement le 11 juillet dernier. Cette nouvelle nous a toutes et tous profondément bouleversés. Guy était en effet bien connu et apprécié de nombreux Tulois. Il était respecté de tous pour la force d'engagement dont sa vie était empreinte.

Après avoir débuté sa carrière dans le domaine de l'animation, Guy a intégré l'usine Kléber à Toul au début des années 1980. Dès les premières annonces de fermeture de l'usine, Guy Pernin s'est engagé dans la lutte syndicale pour maintenir l'activité économique de Kléber. A chaque instant, aux côtés de ses collègues, il a défendu les intérêts des salariés. A la fermeture effective de l'usine il s'est investi, aux côtés de l'Etat, dans le comité de suivi de la reconversion professionnelle des 826 salariés de l'usine.

En 2011, Guy Pernin a poursuivi sa carrière professionnelle en intégrant un cabinet de conseils aux comités d'entreprises et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, basé à Lyon.

En 2014, il a rejoint notre équipe municipale, et s'est investi au sein de la commission Développement social, à travers la délégation dédiée à l'accessibilité des bâtiments communaux que je lui avais confié. Il a également apporté sa contribution efficace et appréciée, au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité et du Comité Technique de notre collectivité.

Marié, père de deux enfants, Guy Pernin laisse derrière lui un grand vide, celui de sa bonne humeur communicative et de la force des convictions qu'il aimait transmettre.

Permettez-moi de renouveler, en notre nom à tous, nos pensées de soutien à sa famille et à ses proches.

Dans le but de rendre à Guy l'hommage durable qu'il mérite, je vous propose que, dans le cadre des travaux programmés sur le site Kléber, la nouvelle voie de circulation amenée à être créée, puisse porter son nom. Si vous en êtes d'accord, Mme Pernin ayant déjà accepté le principe de cette proposition, je proposerai une délibération en ce sens à notre assemblée, au moment venu.

Mes chers collègues, en hommage à notre collègue et ami Guy Pernin, je vous invite à observer une minute de silence.

[...]

Je vous remercie.

Vous le savez, cet été a aussi été marqué par la perte d'un autre grand acteur de ce territoire. Jean-Michel Mangeot, brillant viticulteur de Bruley, créateur du Domaine Regina et président de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC Côtes de Toul, nous a en effet quittés le 29 juillet des suites d'une longue maladie.

Durant toute sa carrière, Jean-Michel Mangeot s'est mis avec passion au service de la promotion et de la valorisation de notre terroir viticole, contribuant avec d'autres, à transformer durablement l'image de nos vins locaux.

Son apport a été indéniable tant en terme de vitalité économique que d'attractivité du Toulinois, faisant de Jean-Michel Mangeot un acteur de la vie locale respecté par tous.

Permettez-moi, au nom de toute notre équipe, de renouveler tout notre soutien à ses proches, et en particulier à notre collègue ici présent.

Mes cher-e-s collègues,

Il est des prises de fonction plus aisées que d'autres. Accéder au mandat d'élu local à la suite du décès d'un collègue n'est pas une chose facile, aussi je vous remercie par avance pour l'accueil bienveillant que vous réserverez à notre nouvelle collègue Bahar Demirbas.

Je suis très heureux de l'accueillir aujourd'hui au sein de notre assemblée, car je sais qu'elle portera efficacement, avec toutes les qualités que je lui connais, les projets qui lui seront confiés dans le cadre de sa délégation. J'ai en effet souhaité nommer Bahar Demirbas conseillère municipale déléguée à la santé, auprès de Lucette Lalevée, adjointe au développement social et à la qualité de vie. De nombreux chantiers sont à poursuivre ou à entamer dans ce domaine, dans la logique de prévention globale que nous portons au sein de cette collectivité et du CCAS.

Merçi Bahar pour ton engagement à nos côtés, et bon début dans tes nouvelles fonctions d'éluée.

Sur un tout autre sujet, je souhaite saluer le travail mené depuis son arrivée en Meurthe-et-Moselle en 2011, par le préfet Raphaël Bartolt, devenu au mois d'août Préfet de la Région Franche-Comté. Monsieur Bartolt a, durant ses 3 années à la tête des services de l'Etat en Meurthe-et-Moselle, fait preuve d'une écoute très appréciée par les élus locaux et apporté son soutien indéfectible aux projets portés par notre collectivité.

Je l'en remercie vivement et lui souhaite, au nom de notre assemblée, pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur Bartolt a ainsi laissé la place à l'arrivée du Préfet Philippe Mahé, que j'ai eu le plaisir de rencontrer il y a quelques jours. Nous avons ainsi pu évoquer plusieurs chantiers et projets importants qui nous lient à l'Etat, en particulier la rénovation urbaine du centre-ville historique, la préservation du patrimoine, ou encore le développement économique de notre ville. L'écoute et l'intérêt dont Monsieur le Préfet a fait preuve lors de cette rencontre me laissent imaginer de futures relations très constructives au service de la vitalité de notre territoire.

Cette vitalité semble, mes cher-e-s collègues, trouver une nouvelle illustration dans le bilan de la saison estivale à Toul. Un bilan dont nous pouvons être fiers, puisque les chiffres définitifs de fréquentation, arrêtés au 20 septembre, sont particulièrement encourageants.

Rendez-vous majeur de cette saison estivale 2015, le spectacle Cathédrale de Lumière a en effet trouvé un écho très positif auprès des Toulinois et des visiteurs.

Près de 22 000 spectateurs ont en effet assisté au spectacle entre le 4 juillet et le 20 septembre, dont la moitié, d'après les enquêtes menées, en provenance de territoires extérieurs au Toulousain.

Plusieurs commerçants de la Ville ont fait part de leur grande satisfaction vis-à-vis de ce spectacle, qui a fait vivre les soirées Toulousaines d'une nouvelle manière.

Force est de constater que la Ville a réussi son pari au service de la vitalité économique Toulousaine. Pour autant, loin de moi l'idée de me reposer sur ce bilan encourageant. Nous sommes déjà au travail pour améliorer ce spectacle en vue de la saison 2016, et procéder aux quelques ajustements techniques encore nécessaires.

Cathédrale de Lumière, a sans doute contribué au bilan positif global de cette saison. Pour vous donner quelques chiffres :

- la Cathédrale a accueilli cet été 22 000 visiteurs en journée, soit une progression de + 22% depuis l'été 2012 et de + 11% par rapport à l'an dernier
- les Casse-Croûte de Quasimodo et les montées dans la Tour Sud rencontrent un succès en progression chaque année, avec un bilan global de 1 600 visiteurs contre 1 000 en 2014
- Saint Gengoult rencontre aussi un succès en nette progression : + 23% de fréquentation en 4 ans
- Quant aux journées du patrimoine, elles affichent une légère progression de 4% par rapport à l'an dernier avec 6 350 visiteurs, sans atteindre toutefois le record de 2012 qui se montait à 8 400 visiteurs
- Au total, la saison affiche une progression de + 19% par rapport à 2012, avec près de 70 000 visiteurs comptabilisés sur nos équipements culturels et manifestations les plus importantes

La belle saison a laissé ces derniers jours la place à une rentrée bien chargée pour notre collectivité.

Sur le plan de la sécurité, je l'avais annoncé lors du vote du budget, la création de deux nouveaux postes de policiers municipaux est désormais effective, l'un par le biais d'une transformation de poste suite à la réussite d'un examen professionnel par un de nos agents, et l'autre par un recrutement externe au 1^{er} octobre. Ce renforcement important de l'équipe de Police Municipale va ainsi permettre d'accroître la présence de nos policiers dans la rue, et notamment dans le cadre de leur mission de prévention. Je tiens par ailleurs à souligner une fois encore, le travail de collaboration remarquable entre nos équipes et leurs collègues de la Police Nationale, et je remercie Marie Viot qui porte brillamment les missions que je lui ai confiées à mes côtés.

D'autres chantiers sont en cours, et certains d'entre eux font d'ailleurs l'objet de délibérations ce soir, notamment en direction de la jeunesse, nous y reviendrons tout à l'heure.

Mes cher-e-s collègues, pour finir mon propos introductif et les informations importantes à vous communiquer, je tiens à vous préciser que notre règlement intérieur ne sera pas amené à être modifié.

Vous le savez, notre règlement a fait l'objet d'une requête pour annulation auprès du Tribunal Administratif déposé par Monsieur Mangeot. Le tribunal a rendu son jugement il y a quelques semaines, rejetant la requête en annulation.

Il est cependant regrettable que la Ville ait eu à engager des frais pour se défendre sur un document dont la légitimité vient d'être confirmée. Cette décision vient donc rétablir la vérité et confirmer que ce règlement n'a fait l'objet d'aucune volonté de restreindre les droits des élus d'opposition, droits auxquels je suis particulièrement attentif.

Je formule le vœu que la suite de ce mandat ne fasse plus l'objet de nouvelles attaques infondées de la part d'une opposition en manque de sujets pour sa communication.

Enfin mes chers collègues, en réponse aux propos nauséabonds qui ont inondé les médias et les réseaux sociaux ce week-end jusqu'à l'écoeurement, je voudrais vous dire quelques mots.

La France est belle parce qu'elle est cosmopolite. Notre nation s'est construite à partir de multiples identités, venant s'enrichir les unes au contact des autres au fil des siècles, pour offrir une mosaïque multiculturelle qui constitue notre fierté de chaque instant.

Je voudrais vous dire que nous sommes toutes et tous citoyens du même Monde. Les océans et les mers qui nous séparent de nos voisins ne sont pas assez grands pour gommer tous les points que nous avons en commun. D'ailleurs, même si les océans nous séparent de nos compatriotes de l'Outre-Mer, et même si leur couleur de peau n'est pas blanche, ils sont pourtant bel et bien des Français à part entière !

Il est surréaliste d'avoir à rappeler aujourd'hui l'article 1^{er} de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » Je voudrais vous dire que j'aime notre ville dans sa diversité et que je regrette chaque jour que le nom de Toul soit associé de près ou de loin à une personne qui a franchi la ligne rouge avec des propos qui vont à l'encontre de notre République.

Il n'y a pas de poison plus mortel pour notre société qu'un racisme ordinaire alimenté par des personnes en mal de buzz médiatique.

Nombre de nos aïeux sont morts en déportation pendant la seconde guerre mondiale, pour avoir voulu protéger des populations victimes de barbarie au nom de leur religion ou de leurs choix politiques.

Faire preuve d'une intolérance si profonde revient à souiller lamentablement la mémoire de ces héros de notre République.

Enfin, je voudrais vous redire mon immense fierté à être entouré d'une équipe riche de ses diversités dans les parcours, les origines, ou encore les convictions. Cette richesse est un bien précieux que je n'aurais cessé de défendre et de préserver.

Je vous remercie et vous invite à débiter nos travaux. »

M. Harmand présente les deux délibérations suivantes :

1) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE.

Guy Pernin, Conseiller municipal, membre de la liste Toul Avenir Solidaire, nous a brutalement quittés le 11 juillet dernier. Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, et selon l'ordre de la liste Toul Avenir Solidaire, Mme Bahar Demirbas, résidant 11 rue du Pré Saint Mansuy à Toul, a été désignée Conseillère municipale.

Conformément aux dispositions des articles L 2123-20, L 2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 5 avril 2014, Mme Demirbas bénéficie d'une indemnité de 7 % calculée sur la base des Taux de l'Indice Brut 1015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, remplace M. Guy Pernin par Mme Bahar Demirbas, comme membre de la Commission municipale « Développement Social ».

2) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : REMPLACEMENT DE M. PERNIN :

a. Commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Suite au décès de M. Guy Pernin, le Conseil municipal, à la majorité, désigne Mme DEMIRBAS, comme membre du Conseil municipal pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

b. Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Suite au décès de M. Guy Pernin, le Conseil municipal, à la majorité, désigne M. SCHILLING, comme membre du Conseil municipal pour siéger en tant que suppléant à la CLETC.

c. CT, CHS.

Suite au décès de M. Guy Pernin, le Conseil municipal, à la majorité, désigne Mme LE PIOUFF, comme membre du Conseil municipal pour siéger en tant que délégué titulaire au CT et CHS.

M. Bourgeois présente les deux délibérations suivantes :

3) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 22 septembre, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative n°2, comme indiquée ci-dessous, pour le budget principal de la Ville.

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°2**

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION/SOUS - FONCTION	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
011	6188	020	Autres frais divers	-11 300,00	
67	673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	11 300,00	
				0,00	0,00

4) FINANCES : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE & MOSELLE : DOTATION TRANSITOIRE D'INVESTISSEMENT 2015 – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Départemental a mis en place une dotation d'investissement transitoire au titre de l'année 2015. La Ville de Toul bénéficie d'une enveloppe de 31 604 € au titre de ce fonds mobilisable pour des dépenses réalisées dans l'année et qui concernent des travaux inscrits en section d'investissement du budget communal.

Afin de permettre à la commune de percevoir cette enveloppe, il convient de préciser les projets concernés. Ainsi est-il proposé d'affecter la dotation aux dépenses d'investissement suivantes :

Roseraie André Legrand – Parc de l'Hôtel de Ville

Extension de la roseraie et création d'un bassin d'ornement : 22 510,70 € HT
(fontainerie, liner, margelles, projecteurs)

Cathédrale Saint-Etienne

Travaux de mise à niveau du Grand Orgue de la Cathédrale : 15 823,06 € HT
(remplacement des bourses et accouplement de clavier)
Travaux de sondage de stratigraphie dans la salle du Trésor : 5 580,00 € HT

Foyer de l'ARCHE Toulaise :

Travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) : 7 100,00 € HT

MONTANT TOTAL DES DEPENSES PRESENTEES :

51 013,76 € HT

M. Mangeot ne s'oppose pas à la demande de subventions en tant que telle, mais s'interroge sur les choix qui ont été faits. Il lui semble qu'en termes de priorité, par exemple, le bassin d'ornement à 22 000 € n'était pas dans les tous premiers choix prioritaires. Nous sommes assez souvent sollicités par les Tulois qui pointent du doigt des travaux de voirie et de trottoirs qui pourraient être faits.

M. Bourgeois répond à M. Mangeot que tout simplement, comme il peut le constater, premièrement, il faut que ce soient des dossiers inscrits au budget de la Ville, ce qui est le cas pour les différents chantiers que l'on propose. Deuxièmement, en ce qui concerne la voirie, il existe une enveloppe spécialement dédiée aux dossiers de voirie. Cela a été dit et rappelé lors de la Commission finances. A ce niveau-là, beaucoup de travaux sont effectués en régie en on préfère de loin compte-tenu de la somme de 31 000 €, flécher plus particulièrement ces dossiers-là.

M. Harmand ajoute que le Conseil départemental préfère flécher sur des travaux tels que ceux-là que sur des bouts de trottoirs. Le CD préfère voire son affiche sur des opérations concrètes que sur de la voirie linéaire.

M. Vigneron demande si concernant l'Arche Toulousaine la Ville est propriétaire des murs. L'assurance n'apparaît pas dans les bâtiments de la Ville.

M. Harmand à M. Vigneron que la Ville est effectivement propriétaire des murs. Mise en gestion à l'association qui est logée gratuitement. C'est une convention qui régit l'assurance.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Solliciter l'octroi, par le Conseil Départemental, de cette dotation transitoire d'investissement d'un montant de 31 604 € pour les dépenses décrites ci-dessus ;
- ✓ Signer tous documents afférents à cette demande.

M. MATTEUDI et son pouvoir, Mme LAGARDE et son pouvoir, M. MANGEOT et M. BAUER s'abstenant.

5) FINANCES : ACHAT DE GILETS PARE-BALLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Mme Viot indique que dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, le Ministre de l'Intérieur a mobilisé, en avril dernier, une enveloppe exceptionnelle au titre des crédits 2015 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la protection et l'équipement des policiers municipaux. Cette enveloppe permet notamment de subventionner les gilets pare-balles y compris ceux acquis depuis le 1^{er} décembre 2014.

L'Etat subventionne ces équipements à hauteur de 50 % du coût d'achat HT étant précisé que la subvention est plafonnée à 250 € par gilet.

Deux gilets pare-balles, pour une dépense prévisionnelle totale de 1 321,25 € HT, pourraient être subventionnés au titre de cette enveloppe 2015. Pour permettre à la Collectivité de percevoir la subvention correspondante (500 €), et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Réaliser les démarches de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2015 ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

M. Bourgeois présente les trois délibérations suivantes :

6) FINANCES : REGLEMENT A L'AMIABLE DES SINISTRES OCCASIONNES PAR DES TIERS.

Dans le cadre de certains sinistres entre la Ville et des tiers, ces derniers, lorsqu'ils sont responsables, souhaitent prendre en charge les frais de réparation sans déclarer le sinistre à leur assurance ou en l'absence de celle-ci.

Dans ce cas, le tiers, auteur du sinistre, en acceptant le devis émis par la Collectivité ou l'état des frais pour la réparation ou le remplacement du bien dégradé, peut la dédommager du préjudice qu'elle a subi en adressant un chèque à l'ordre de la Trésorerie Principale des Finances de Toul. La somme perçue sera ensuite versée à la Ville par virement administratif.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à percevoir les indemnités de dédommagements par les auteurs de sinistres qui souhaitent un remboursement direct des sinistres.

7) FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Madame la Trésorière Principale de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville l'état des pièces irrécouvrables pour lesquelles elle n'a pu procéder au recouvrement en raison des motifs énoncés ci-après. Le montant total des sommes à admettre en non-valeur s'élève à 3 836,65 € et sera imputé sur l'article 6541 du budget général.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les sommes ci-dessous :

Redevable	Montant	Objet	Années	Motif de la présentation
Particuliers	1 949,06	Cantine	2001/2002/ 2003/2006	Décédé et demande renseignement négative
	21,43		2004	RAR inférieur seuil poursuite
	362,17		2004/2005 /2008	PV carence
Particuliers	347,63	Etudes surveillées	2002	Décédé et demande renseignement négative
	134,27		1996/2001 /2011/2012	RAR inférieur seuil poursuite
Particuliers	50,00	Classe de découverte	2007	Décédé et demande renseignement négative
Particuliers	59,50	Classe de neige	2012	RAR inférieur seuil poursuite
Particuliers	64,04	Frais de fourrière animale	2004/2005	RAR inférieur seuil poursuite
Particuliers	107,54	Livres et CD empruntés à la Médiathèque	2006/2011 /2012	RAR inférieur seuil poursuite
Particuliers	416,21	Remboursement consommation électrique	2007	PV carence
Particuliers	325,00	Dépôt illégitime d'ordures ménagères	2013	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	3 836,85			

8) FINANCES : CAUTIONNEMENT ET INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS D'AVANCES, DE RECETTES ET DES REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES.

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances, de recettes et aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixés sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu des contraintes croissantes liées à la fonction de régisseur, cette délibération a pour objet de satisfaire aux obligations réglementaires et donner plus de lisibilité à l'application de ces dispositions.

La base réglementaire est la suivante :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;
- Le Décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- **Le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**
- L'Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- La Délibération du Conseil Municipal de Toul en date du 5 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Commune et ce en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Les régisseurs d'avances, de recettes et les régisseurs d'avances et de recettes sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. A ce titre, ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régime d'indemnisation des régisseurs est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État.

Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001. (Arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents).

Cautionnement : L'acte constitutif de la régie énoncera expressément si le régisseur est astreint à constituer un cautionnement ou s'il en est dispensé (R.1617-4-II du CGCT).

En cas de cautionnement, le montant de celui-ci résulte des dispositions réglementaires fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement.

Le cautionnement est à la charge du régisseur.

Indemnité de responsabilité : Les régisseurs peuvent percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Afin d'assurer la continuité du service public, le régisseur est assisté d'au moins un mandataire suppléant. Ce dernier peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne. La durée du remplacement ne peut excéder 2 mois.

L'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé :

- Lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ;
- Lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois ; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. A l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné.

L'acte constitutif de la régie indique si une indemnité de responsabilité est attribuée ou non au régisseur titulaire (ou intérimaire) et à son suppléant.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'assujettissement des régisseurs à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur ;
- ✓ Accepte, lors de la création d'une régie, de donner le pouvoir de décision au Maire d'allouer ou non l'indemnité de responsabilité annuelle aux régisseurs titulaires ou intérimaires et à leurs suppléants ;
- ✓ Décide de fixer le montant des indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances, de recettes et des régisseurs d'avances et de recettes de la Commune de Toul au taux de 100% du barème de référence figurant dans l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 ;
- ✓ Décide de verser annuellement les indemnités aux régisseurs sur la base de 100 % du taux fixé ;
- ✓ Décide de verser annuellement les indemnités aux mandataires suppléants, au prorata du temps passé à remplacer le régisseur ;
- ✓ Charge M. le Maire de déterminer chaque année les montants individuels à verser aux agents concernés ;
- ✓ Inscrit les crédits aux budgets ;
- ✓ Autorise M. le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents concernant l'application de ces dispositions.

9) FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MJC DE TOUL.

Mme Le Piouff rappelle que depuis de nombreuses années, la MJC de TOUL porte une école de musique qui propose une formation musicale théorique et pratique aux enfants dès l'âge de 5 ans et jusqu'à l'âge adulte.

Cette structure dispense notamment des cours individuels dans diverses disciplines : piano, synthétiseur, guitare, accordéon ainsi que des cours collectifs d'enseignement du solfège.

Afin d'améliorer la qualité d'accueil des élèves et de l'enseignement dispensé, la MJC souhaite procéder à des travaux d'isolation acoustique pour la salle de batterie. Ces aménagements permettront de faciliter le travail des autres animateurs dans les salles adjacentes. En effet, la cohabitation des activités musicales avec d'autres disciplines telles que les ateliers de théâtre est actuellement compliquée et ce en raison des nuisances sonores engendrées.

Le montant total des travaux d'isolation acoustique s'élève à environ 7 700 €.

M. Bauer demande si des travaux concernant l'accessibilité de la MJC sont prévus.

M. Harmand répond que ces travaux d'accessibilité sont prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée qui a été remis fin septembre.

M. Bauer demande donc si ces travaux pour 7 000 € ne vont pas être réduits à néant avec les travaux d'accessibilité qui auront lieu après.

M. Harmand répond que l'accessibilité ne correspond pas à l'aménagement des salles.

M. Steinbach pense depuis longtemps et toujours que la MJC, bâtiment communal, n'est pas adapté à la musique. Deux choses le surprennent : la première que dans un bâtiment qui nous appartient, que l'on prête à la MJC depuis 30 ans, on en soit encore à dire que l'on va essayer de faire de l'acoustique, on fasse payer à la MJC plus de la moitié des travaux alors que nous sommes dans nos locaux. Deuxième chose, on a d'autres moyens, d'autres lieux où l'on pourrait faire de la musique. En se rapprochant du Théâtre du Moulin, dans les casemates, en y mettant les salles de musique, on empêcherait aussi à tous les habitants des environs d'avoir le casse-tête chinois.

M. Harmand croit rêver et demande qui a installé la MJC dans ce bâtiment.

M. Steinbach répond que oui à l'époque ils ont installé la MJC dans ce bâtiment mais avec un projet qui à l'avenir pouvait emmener tout ce qui était musique du Toulois dans les casemates Vauban en face de ce qui est le Théâtre du Moulin actuel.

M. Harmand indique qu'avec des si tout est possible. Là nous sommes dans une réalité, avec une problématique au niveau de l'acoustique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. Donc ces travaux vont répondre à la gêne occasionnée aux riverains, notamment concernant les cours de batterie. Certes c'est un bâtiment qui nous appartient, mais la subvention ne nous a jamais été allouée. La subvention de la Région était allouée à l'association MJC. Cette subvention tombe à la fin de l'année, on fait quoi ? On regarde le train passer ? Je suis désolé, il est normal que la MJC dans son fonctionnement participe comme d'autres associations le font. Mais c'est vrai que l'on peut toujours avoir de grands projets, il n'empêche qu'il y a une réalité concrète, le problème d'acoustique. Nous avons une aide exceptionnelle de la Région, nous n'allons pas passer à côté.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus et de l'engagement de cette association dans la vie culturelle du territoire, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue et verse une subvention à la MJC de TOUL d'un montant de 3 000 € à titre de participation de la Ville à ces travaux.

Mme BRETENOUX ne prenant pas part au vote.

10) FINANCES et EDUCATION : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU PROJET « CADETS DE LA DEFENSE », PORTE PAR LA BA 133 NANCY-OCHEY.

Mme Viot expose que dans le cadre d'une démarche d'ouverture des collégiens aux valeurs citoyennes et suite aux retours d'expérience positifs du Rallye Citoyen organisé le 11 juin dernier, la Base Aérienne 133 Nancy-Ochey porte, avec ses partenaires, un projet éducatif qui s'inscrit dans le cadre du dispositif national des Cadets de la Défense.

Ce projet consiste à accueillir des collégiens de 3^{ème} dans un cadre militaire, hors temps scolaire, pour les initier à des activités éducatives, culturelles, ludiques et sportives, au savoir-être, à l'éthique civique et aux valeurs collectives.

Ainsi, 16 élèves de 3^{ème} des collèges de Toul (Croix de Metz, Rigny et Valcourt), volontaires, seront accueillis à compter du 30 septembre et jusqu'à juin 2016, un mercredi après-midi sur deux (hors vacances scolaires) sur la Base Aérienne. Ils bénéficieront de l'encadrement de 5 réservistes pour un programme qui regroupera : déjeuner tiré du sac sur la Base, débat sur un sujet d'actualité, visite de la Base et activité sportive ou ludique.

Le député, le Sénateur et l'Education Nationale, sont d'ores et déjà parties prenantes de ce projet. Le soutien de la Ville de Toul est sollicité pour participer au financement du transport des élèves concernés vers la Base Aérienne (montant total estimé à environ 2 000 € pour l'année scolaire).

Après avis favorable des Commissions compétentes, réunies le mardi 22 septembre 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une aide exceptionnelle de 500 € à la Base Aérienne 133, pour participer au financement du transport des élèves concernés par le projet « Cadets de la Défense », pour l'année scolaire 2015-2016.

11) FINANCES, EDUCATION et VIE SPORTIVE : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015 (EX DDU) – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

M. Harmand rappelle que l'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2015 de finances pour 2015 a transformé la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville

(DPV). La principale évolution introduite par cet article vise à lier davantage l'utilisation des crédits de cette nouvelle dotation aux objectifs des contrats de ville.

La DPV peut notamment soutenir la Collectivité dans ses projets d'amélioration de ses équipements publics ou d'actions rendues aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans le domaine social, de l'éducation... Elle soutient notamment les projets qui sont vecteurs de lien social et contribuent à rassembler la population. Elle intervient également dans le financement de projets visant à favoriser la réussite éducative.

Par courrier en date du 18 juin dernier, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a informé la Ville de Toul de son éligibilité à la dotation politique de la ville au titre de l'année 2015.

Pour le montage des dossiers de subvention relevant de cette dotation et pour solliciter tout autre partenaire financier le cas échéant, il convient de prendre une délibération de principe pour la présentation des opérations retenues.

Ainsi, la Ville envisage-t-elle de présenter les projets suivants :

a. Site du skate park, avancée Porte de Metz : aménagement d'un pump track.

La Ville de Toul compte parmi ses équipements sportifs un skate park. Construit en 2006 et situé sur l'avancée de la Porte de Metz, ce site connaît un bel essor depuis que d'importants travaux d'extension et d'aménagement ont été réalisés l'année dernière permettant la pratique de tous les types de glisse (skate, roller, BMX) au sein d'un espace devenu deux fois plus vaste.

Cet équipement en libre accès, est aujourd'hui un lieu de rencontre incontournable pour les adeptes des sports urbains.

Dans ce contexte, et en concertation avec les utilisateurs, la Municipalité envisage, dès 2016, de nouvelles installations pour ce site en aménageant un « pump track » (parcours à bosses).

Le coût prévisionnel de cette opération hors main d'œuvre est estimé à 58 500 € HT.

M. Vigneron demande pourquoi on met hors main d'œuvre ?

M. Harmand répond à M. Vigneron qu'une partie des travaux sera réalisée en régie. Par exemple le montage du mur. Des chantiers jeunes plus bénévoles seront aussi prévus. Il y aura quand même des interventions d'entreprises pour des choses bien spécifiques (renforcement des sols si besoin).

M. Steinbach demande où se situeront ces projets ?

M. Harmand répond que le pump track et le graff park vont être installés sur le terrain de l'ancienne piscine. Ce sont des murs avec retour côté canal et salle Balson. Il est intéressant d'avoir une unité cohérente au niveau de ces sports.

M. Bauer se dit étonné des montants annoncés concernant le mur par exemple. Entre 40 000 € et 60 000 € nous sommes sur des tarifs du gros œuvre pour un pavillon.

M. Harmand répond à M. Bauer qu'il est désolé qu'à l'ouverture des plis, les entreprises n'aient pas les mêmes tarifs envers les collectivités qu'envers les particuliers. Les montants sont 30 % plus chers pour les collectivités.

Concernant les 58 500 €, l'éclairage public, le mobilier urbain, les bancs sont intégrés à ce montant. Tout est globalisé.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de l'Etat pour cette opération et le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'opération précitée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible au titre de la dotation politique de la ville, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à sa demande de subvention.

b. Site du skate park, avancée Porte de Metz : aménagement d'un graff park.

Dans le cadre d'une volonté de développer à Toul l'accès aux cultures urbaines (street art), la Municipalité envisage également d'agrémenter les lieux d'un graff park (ensemble de murs dédié à la pratique légale du graffiti).

Cette demande est fortement relayée par les acteurs professionnels de terrain et de proximité auprès des jeunes résidant notamment sur le quartier de la Croix de Metz. Leur analyse montre l'intérêt d'un tel projet qui favorise la mixité sociale en un lieu devenu un véritable trait d'union entre la ville basse et la ville haute.

Le coût prévisionnel de cette opération hors main d'œuvre est estimé entre 40 000 € et 60 000 € H.T., sous réserve des conclusions d'une étude de sol.

Le plan de financement de ce projet fera l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque l'estimation du coût des travaux sera finalisée.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de l'Etat pour cette opération et le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'opération précitée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible au titre de la dotation politique de la ville, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à sa demande de subvention.

c. Concert pédagogique à la Salle de l'Arsenal.

L'Orchestre National de Lorraine vient à la rencontre des jeunes publics en proposant des concerts en temps scolaire dans le cadre de déplacements sur le territoire Lorrain. L'occasion de faire découvrir aux enfants des œuvres et des contes musicaux célèbres adaptés à leur niveau et joués par un orchestre de grande renommée composé de 70 musiciens.

La Ville de Toul accueillera l'un de ces concerts le 8 décembre prochain à la Salle de l'Arsenal. Environ 1 400 enfants issus des écoles du 1^{er} degré de la commune sont invités à assister à cet événement gratuit. L'évènement sera en outre précédé d'une préparation pédagogique dispensée dans chaque école avec une formation spécifique organisée par l'Education Nationale au profit des enseignants des classes concernées.

En ce qu'elle permet de rassembler des enfants autour d'un projet original, cette initiative est génératrice de lien social. Elle favorise en outre l'accès de ces jeunes à la culture et aux équipements publics de la Ville.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 500 € TTC.

Par leurs caractéristiques, ces projets sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre de la dotation politique de la ville dont la participation peut atteindre 80 %.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de l'Etat pour cette opération et le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'opération précitée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible au titre de la dotation politique de la ville, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à sa demande de subvention.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts susvisés souscrits par Toul Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et ce aux conditions figurant dans les contrats de prêts.

13) FINANCES : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE).

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil municipal a institué, à compter du 1^{er} janvier 2012, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Cette taxe, assise sur la consommation des ménages et professionnels est déterminée comme suit :

- des tarifs de base sont fixés par la loi :
 - . 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
 - . 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
 - . 0,75 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles.
- auxquels s'applique un coefficient multiplicateur unique déterminé par une délibération prise par la collectivité bénéficiaire de la taxe. Ce coefficient doit être compris dans une fourchette fixée par la loi et dont la limite supérieure applicable est actualisée tous les ans par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Pour la commune de Toul, ce coefficient multiplicateur avait été fixé à 2.

L'article 37 de la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 a modifié les articles du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de détermination des tarifs.

Désormais, ce sont les tarifs de base des TCFE qui seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013. Les montants qui en résultent sont arrondis au centième d'euro le plus proche.

Par ailleurs, pour les communes, le coefficient multiplicateur unique doit être choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50. La décision du Conseil Municipal doit être adoptée avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. Matteudi indique qu'il est conscient qu'il faille faire face, dans l'urgence, à une décision ahurissante du gouvernement concernant la baisse des dotations de l'Etat. Nous allons donc avoir besoin de trouver de l'argent. C'est une façon d'en trouver, je ne suis pas candide. Je ne suis pas contre l'augmentation de cette taxe mais passer de 2 à 6, c'est-à-dire de tripler, donc augmenter de 160 000 € les ponctions sur les ménages et entreprises toulousines me paraît trop fort. D'autant plus que la moyenne actuelle du département de cette taxe se situe à 3,4. Nous sommes aujourd'hui à 2, passer à 4 me paraissait tout à fait raisonnable. C'était déjà un doublement de cette taxe, une ponction de 80 000 € sur les Toulousins. Il faut savoir également que ceux qui vont être touchés en premier, comme je l'avais indiqué en commission, sont surtout les personnes les plus pauvres. En majorité dans les logements non cossus, le chauffage est électrique. Je ne veux pas être un empêchement de tourner en rond. Nous avons besoin d'argent, une augmentation me semble logique car nous étions en dessous de la moyenne départementale. Mais de là à tripler les ponctions sur les Toulousins, c'est une mesure indirecte d'augmentation des impôts.

M. Harmand répond être d'accord avec lui à 700 % sur la baisse des dotations de l'Etat. Tout le monde sait ce que j'en pense. Que le gouvernement soit de gauche ou de droite, peu importe, les collectivités sont étranglées. La Ville de Toul s'en sort pas trop mal mais pour combien de temps, ça je n'en sais rien. Il y a des collectivités qui sont bien plus en difficulté que nous tant au niveau des communes que des autres collectivités. Pour votre information, seules 6 000 communes sur 36 000 appliquent un taux inférieur à 8. Nous ne sommes pas encore à ce taux de 8. On vous

propose 6. Vous parlez d'une moyenne de 3,4 sur le département, on en reparlera l'année prochaine, ce ne sera plus du tout celle-ci. Nous avons décidé de se diriger vers 6 plutôt que vers 4 pour ne pas y revenir pendant le mandat. Je préfère être clair dès aujourd'hui, pour ne pas tromper les concitoyens dans deux ans et passer de 4 à 6. Nous étions dans les dernières collectivités à être à 2. J'entends bien sur les ménages les plus fragiles, mais il existe des dispositifs tant au niveau du CCAS et le FSE.

N'oblitérons pas non plus toute l'opération OPAH-RU avec un grand volet sur la réhabilitation énergétique des habitations en vieille ville. Sur les deux ans et demi de cette opération, c'est plus de 50 logements réhabilités, tant au niveau du confort mais surtout énergétiquement parlant. Et puis, si on part sur le parc locatif de Toul Habitat, toutes les opérations menées dans le cadre de l'ANRU ont pour axe principal la consommation d'énergie. Ça va de l'isolation des bâtiments en passant par le changement de chaudière, le chauffage solaire... Ce qui fait quand même baisser la facture selon les bâtiments où l'on se trouve par 2 voire 5 fois moins cher qu'auparavant. Il y a eu de grosses avancées par rapport au parc. Je suis tout à fait conscient qu'il y a encore à faire.

M. Heyob complète avec deux points : la démarche par rapport au gouvernement entreprise par la CCT concernant le crédit à taux 0 pour les personnes faisant des réhabilitations énergétiques chez eux. Ce système caduc va être réactualisé. Et puis, un autre processus dans lequel la Ville s'est inscrite : Le Pacte Energie Solidarité. Que ce soient des propriétaires ou des locataires, 1 € pour des travaux d'isolation à hauteur de 70m². Les entreprises qui vont intervenir se payent uniquement avec les Certificats d'économie d'énergie.

M. Harmand ajoute qu'une large communication sera faite concernant ce Pacte Energie Solidarité. C'est quelque chose de très intéressant. Nous étions assez dubitatifs au départ par rapport à ce dispositif car nous pensions qu'il n'y aurait que les propriétaires habitants qui pourraient en bénéficier.

M. Bocanegra répond à M. Matteudi qu'il est désinformé car notre territoire vient d'être primé par le Ministère de l'environnement pour le projet d'économie d'énergie. Le Pays Terre de Lorraine vient de recevoir 500 000 € qui seront investis dans des conseillers sur les économies d'énergie. Des projets sont en route. M. Bocanegra rappelle que le 10 octobre à Toul aura lieu la fête de l'énergie. Aujourd'hui nous consommons de l'énergie comme nous ouvrons un robinet alors que nous savons qu'il y a 80 % de l'humanité qui manque d'eau. Il y a aussi une grosse partie qui manque d'électricité. On s'installe dans le confort. Cette augmentation va certes ramener de l'argent à la Ville mais je vois cela plus du côté vertu de la chose.

M. Bourgeois explique que si les textes étaient restés dans l'Etat nous n'en parlerions pas ce jour. La loi de finances 2015 a été modifiée pour abroger ces taxes, pour permettre aux collectivités de continuer à percevoir ces recettes. De plus, en 2017/2018 et années suivantes : un compteur « Linky » va commencer à être déployé sur Nancy et son agglomération et puis dans les grosses communes comme Toul, permettant de surveiller ses consommations d'électricité. L'objectif est de pouvoir diminuer les consommations dans tous les domaines.

M. Bauer indique que c'est dommage de passer à 6 et dire que les gens qui ne peuvent payer doivent aller chercher des aides.

M. Bourgeois répond à M. Bauer que c'est vrai que lorsqu'il faut aller chercher des aides quelque part et qu'au niveau de l'intercommunalité vous votez contre l'intérêt de Toul quand il s'agit d'avoir des compensations, il comprend votre point de vue.

M. Bauer répond à M. Bourgeois que là-haut c'est l'esprit communautaire que l'on voit.

M. Bocanegra ajoute que c'est plus dirigé vers les entreprises et les personnes qui consomment beaucoup.

M. Harmand termine en disant que l'esprit communautaire c'est quand cela les arrange. Pour des raisons politiciennes, quand vous pouvez mettre la collectivité en difficulté et lui faire perdre 30 000 €, vous le faites. Je vous rappelle que vous avez été élus par les Toulousains et les Toulousaines.

M. Bauer répond à M. Harmand qu'il n'est pas un carriériste politique.

M. Harmand répond à M. Bauer qu'il ne l'est pas non plus. Et si cela ne nous vous convient pas vous pouvez démissionner.

M. Anstett s'adresse à M. Matteudi en lui disant qu'il est conscient que la Ville a besoin de nouvelles recettes et vous vous faites parole des populations les plus défavorisées. M. Anstett indique côtoyer tous les jours ces populations-là.

M. Matteudi répond à M. Anstett qu'il côtoie lui aussi ces populations défavorisées. Il en loge beaucoup puisque les propriétaires privés ne logent pas que les personnes les plus aisées. Nous avons beaucoup de personnes à faible de revenu dans notre parc. Il rappelle ne pas être contre une augmentation mais qu'elle soit modérée. Il aimerait voire plutôt des mesures d'économies et il n'en voit pas beaucoup.

M. Harmand répond à M. Matteudi que lorsqu'un budget de fonctionnement ne dérape pas alors qu'il y a une baisse de 600 000 €, c'est là que l'on voit que l'on fait des économies. De toute façon on verra les choses ensemble et vous verrez les efforts faits par les services.

M. Harmand ajoute qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher les « marchands de sommeil » de faire de petits appartements dans les grands immeubles.

Le coefficient n'ayant jamais évolué depuis l'instauration de cette taxe, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à la majorité, fixe à 6 le coefficient multiplicateur unique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mme ASSFELD-LAMAZE ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

M. MATTEUDI et son pouvoir, Mme LAGARDE et son pouvoir, M. MANGEOT, MM. BAUER et STEINBACH votant contre.

14) URBANISME : AIDES A LA RENOVATION URBAINE : COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION OPAH-RU – Attribution de subventions

Mme Massenet-Ozdemir expose qu'engagé depuis plusieurs années un vaste programme de rénovation urbaine, que la Ville a engagé avec deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Lorraine (selon périmètre OPAH-RU) ;
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Lorraine.

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, réunie le 04 septembre 2015, a validé l'attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façades sur les dossiers suivants :

- 3 477 € à M. et Mme. DECHENAUD, propriétaires de l'immeuble situé 8, rue Pierre Hardie, dans le cadre du programme « Couleurs de Quartiers » ;
- 4 008 € à SCI Domaine de Beaupré, propriétaire de l'immeuble situé 52, rue de la petite boucherie, dans le cadre du programme « Couleurs de Quartiers », dont 50 % d'abondement régional, soit 2 004 € ;

- 5 352 € à SCI Domaine de Beaupré, propriétaire de l'immeuble situé 58-60, rue de la petite boucherie, dans le cadre du programme « Couleurs de Quartiers », dont 50 % d'abondement régional, soit 2 676 € ;
- 2 264,20 € à Mme. TARAL, propriétaire de l'immeuble situé 2, Quai de la Glacière, dans le cadre du programme « Couleurs de Quartiers », dont 50 % d'abondement régional, soit 1 132,10 € ;
- 1 890 € à M. BALSON, propriétaire de l'immeuble situé 8, rue Saint-Amand, dans le cadre du programme « Couleurs de Quartiers ».
- 13 528,20 € à M. et Mme. CATTE, propriétaires de l'immeuble situé 51 rue de la petite boucherie, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dont 50 % d'abondement régional, soit 6 764, 10 € ;
- 11 063,31 € à Mme. HINAJE, propriétaire de l'immeuble situé 15, rue Benoit Picard, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dont 50 % d'abondement régional, soit 5 531,65 € ;
- 3 337,40 € à M. LAURENT, propriétaire de l'immeuble situé 36, rue des Tanneurs, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dont 50 % d'abondement régional, soit 1 668,70 €.

Les travaux étant réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le mardi 22 septembre 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions, sachant que la Ville avance la part régionale.

15) URBANISME : DECHETERIE DE TOUL – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER – AVIS DE LA COMMUNE.

M. Bocanegra indique que la Communauté de Communes du Toulais projette la réalisation de travaux de réaménagement de l'actuelle déchèterie intercommunale sise Rue de Verdun à Toul. En effet, la déchèterie connaît un surcroît de fréquentation en raison de l'évolution de l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2014 et notamment l'intégration de nouvelles communes ainsi que l'instauration d'une nouvelle Responsabilité Elargie des Producteurs.

Aussi, à l'issue de la dernière évolution de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, cette activité est aujourd'hui soumise à procédure d'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 « Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le collecteur initial ». Une consultation publique est donc en cours jusqu'au 28 septembre 2015.

Par application de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, la commune est appelée à formuler un avis sur cette demande dans un délai maximal de 15 jours à compter de la fin de la consultation publique, soit avant le 15 octobre 2015.

Considérant la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur, les mesures de remise en état du site à l'arrêt de l'installation, la prise en compte des espaces naturels protégés à proximité du site, et les capacités techniques et financières de l'exploitant, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter.

M. Heyob présente les deux délibérations suivantes :

16) AFFAIRES FONCIERES :

a. Cession de la parcelle AY 244.

Par courrier en date du 24 juin 2015, M. DE TINSEAU a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AY 244, sise Ferme Saint-Jacques à Toul, en zone N du PLU et qualifiée de nature sol.

La vente de cette emprise, d'une superficie de 7451 m² serait consentie au prix principal de 2 240€ hors droits et taxes, soit 0,30 € le m², conformément à l'avis de France Domaine.

Cette parcelle anciennement nommée chemin rural « dit de Blenod-lès-Toul » est classée dans le domaine privé de la commune, cadastrée depuis 1985 et a fait l'objet d'une enquête publique en 1989.

Cet ancien chemin n'est plus usité depuis ladite enquête et n'apparaît plus physiquement.

Par conséquent, il convient de prononcer la désaffectation de ce bien préalablement à sa cession.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la désaffectation de ce bien du domaine privé de la commune ;
- ✓ Approuve ladite cession aux prix indiqués ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que tous les frais, de bornage et de notaire, résultant de cette transaction incomberont à l'acquéreur ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

b. Cession de trois parcelles dans le cadre des négociations entreprises par le SMP Cœur Toulois en vue de la construction de la nouvelle station de traitement de l'eau.

Considérant le projet d'acquisition engagé par le Syndicat Mixte de Production et de sécurisation de l'alimentation en eau du Cœur du Toulois, en charge de l'aménagement de la nouvelle station de traitement des eaux, concernant les parcelles, propriété de M. DIMOFSKI en son nom ou en qualité de représentant du GFA de la Livraye, (parcelles AX 232 et AX 233, voisines de l'actuelle station), et suite aux négociations engagées entre ces derniers, le SMP Cœur Toulois sollicite la ville de Toul, aux fins d'une cession au profit de M. DIMOFSKI des parcelles suivantes (plan ci-annexé) :

- AX 242 de 1474 m² lieudit « Fontaine Lego »
- AX 274 de 5517 m² lieudit « Les Billes Chênes »
- AX 275 de 1275 m² lieudit « Les Billes Chênes »

En contrepartie de cette cession, M. DIMOFSKI s'engage à céder les parcelles AX 232 et AX 233 nécessaires à l'édification de la nouvelle station de traitement de l'eau, au profit du SMP Cœur Toulois.

Les parcelles de la Ville AX 242, 274 et 275 étant situées en zone A du Plan Local de l'Urbanisme, leur cession serait consentie au prix principal de 3 400 € hors droits et taxes, conformément à l'estimation de France Domaine.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve ladite cession au prix indiqué ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que tous les frais résultant de cette transaction incomberont à l'acquéreur ;
- ✓ Autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

c. Déclassement et cessions de trois emprises du domaine public, rue Rémond Mathieu.

Par courrier en date du 10 juin 2015, M. et Mme GALLONI et M. et Mme PARISSET, résidant Lotissement des Peupliers à Toul, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public située à l'arrière de leur parcelle (plan ci-annexé).

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu en nature d'espaces verts d'une superficie d'environ 680 m² de laquelle trois parcelles seront détachées dans le prolongement des propriétés des demandeurs :

- Une emprise de 50 m² environ au profit de M. et Mme PARISSET consentie au prix principal de 1250€ hors droit et taxes, soit 25 € le m², conformément à l'avis de France Domaine ;
- Une emprise de 100 m² environ au profit de M. et Mme GALLONI consentie au prix principal de 2500€ hors droits et taxes, soit 25 € le m², conformément à l'avis de France Domaine ;

- Une emprise de 200 m² maximum au profit de M et Mme DOS REIS consentie au prix principal de 5000€ hors droits et taxes, soit 25 € le m², conformément à l'avis de France Domaine.

Ces emprises ayant été rétrocédées dans le domaine public communal, il convient, préalablement à leur cession, de les déclasser du domaine public au domaine privé.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prononce le déclassement de ces emprises ;
- ✓ Approuve lesdites cessions aux prix indiqués ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer les compromis de vente, puis les actes à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que tous les frais, de bornage et de notaire, résultant de cette transaction incomberont aux acquéreurs ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

17) TRAVAUX : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET DE POSE DE BORDURES POUR CHEMINEMENT CYCLISTE SUR LA RD 400, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Afin d'autoriser la Ville de Toul à exécuter des travaux de signalisation horizontale et de pose de bordures le long de la RD 400 entre les PR 10+095 et PR 11+054 sur le territoire de la commune de Toul, la Direction Territoriale Adjointe à l'Aménagement Terres de Lorraine propose à la Ville la signature d'une convention d'occupation du domaine public routier avec le Département de Meurthe et Moselle.

Le projet de convention présenté définit les modalités d'exécution des travaux et les obligations des deux parties. Le projet prévoit que la convention sera établie pour une durée de 30 années renouvelable par tacite reconduction.

Les travaux consisteront en :

- La mise en œuvre de signalisation horizontale pour indiquer les bandes cyclables ;
- La pose de bordures type I pour matérialiser les flots ;
- La pose de bordures T2 + CS1 pour délimiter les trottoirs et les bandes de stationnement ;
- Renforcement de la signalisation horizontale existante de police ;
- Arrêt bus ;
- Bandes de stationnement.

Avant la réalisation des travaux, la Ville de Toul prendra les mesures de police nécessaires, à l'intérieur des limites de l'agglomération.

Les travaux seront exécutés conformément à la législation en vigueur, aux règles de l'art et aux prescriptions techniques du Conseil Départemental.

Au cours de leur exécution, les services techniques du Conseil Départemental seront associés aux réunions de chantier.

Un plan de récolement et un document de synthèse des résultats des contrôles ou analyses seront fournis par la Ville à la DITAM Terres de Lorraine.

L'entretien des ouvrages nouvellement créés sur le domaine public routier départemental, sera effectué par la commune, à titre permanent.

Ces ouvrages sont :

- Les bordures P3 en travers de la chaussée ;
- Les bordures T2 + CS 1 en rives de chaussée ;
- Les pavés granit sous chaussées.

Le Conseil Départemental sera responsable de l'entretien de la seule chaussée, hors bordures de trottoir et caniveaux.

Le maître d'ouvrage des travaux autorisés par la convention sera responsable de tout dommage que pourraient causer aux personnes ou aux biens la présence des aménagements sur le domaine public routier départemental.

M. Matteudi demande pourquoi le rond-point, rue Albert Denis, n'a pas été fait en même temps que les travaux de la rue ?

M. Heyob répond à M. Matteudi que la Ville n'est pas tout à fait d'accord avec le Conseil départemental sur le sujet. Une réunion est prévue le 12 octobre prochain dans laquelle nous allons revenir sur les modalités de réalisation. Là où ils demandent une Rolls Royce, nous souhaitons une Peugeot. Il n'est pas dit que nous ne ferons rien sur ce secteur, il faut juste que nous nous mettions d'accord.

M. Bauer ajoute que l'enrobé, rue Albert Denis n'est pas de bonne qualité.

M. Heyob explique que ce n'est pas un enrobé mais un enrobage. A partir du moment où le Conseil départemental définit qu'une chaussée est touchée par de l'amiante, on ne réalise plus de rabotage mais on fait un enrobage. On vient masquer, le temps que l'on trouve une solution technique.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte les termes de la convention à intervenir ;
- ✓ Autorise M. le Maire à :
 - Signer la convention à intervenir ;
 - Inscrire au budget la somme due au titre de la convention ;
 - Procéder aux dépenses.

M. Bocanegra présente la délibération suivante :

18) DEVELOPPEMENT DURABLE : VENTE DE PRODUITS DE LA RUCHE – CREATION D'UNE REGIE ET FIXATION DE TARIFS.

1) Vente de produits de la ruche :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, la Ville de Toul a décidé de créer un rucher urbain - composé de 5 ruches - et de faire appel au syndicat professionnel API-EST pour l'installation, la maintenance technique, le suivi et l'exploitation du rucher urbain et des colonies d'abeilles qu'il abrite.

4 ruches sont actuellement colonisées. Depuis l'installation du rucher aux ateliers municipaux, le syndicat API-EST a procédé à 3 extractions correspondant à 38 kg de miel environ. La production moyenne annuelle, par ruche, est de l'ordre de 10 kg / an.

L'attribution d'un numéro SIRET, préalable à la déclaration de détention de rucher, permet de donner et/ou vendre les produits de la ruche. Le rucher urbain de la Ville est détenteur du numéro SIRET : 215 405 283 00270 et du numéro NAPI : 54-000144.

Ainsi, afin de promouvoir l'engagement de la Ville en termes d'environnement, de promotion du rôle de l'abeille - sentinelle de l'environnement et actrice de la biodiversité - il est prévu d'offrir des petits pots de miel des Leuques lors de certaines cérémonies ou de manifestations, en lien avec le jumelage notamment.

Cependant, en raison de la production attendue précitée, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire d'en vendre aux Toullois, au personnel de la Mairie et aux touristes.

2) Création d'une régie et fixation de tarifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement, instituées en application des dispositions du titre Ier du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2003-587 du 30 juin 2003 modifié, pris pour l'application de l'article L. 214-1 du code de la consommation en ce qui concerne le miel.

Afin de promouvoir l'engagement de la ville en termes d'environnement, de promotion du rôle de l'abeille - sentinelle de l'environnement et actrice de la biodiversité, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire, d'effectuer le don et la vente de produits de la ruche - n° SIRET : 215 405 283 00270 et n° NAPI : 54-000144 selon les modalités suivantes :

- **Points de vente :**
 - Siège de la Maire (bureau du développement durable) ;
 - Cathédrale (boutique) ;
 - Musée (accueil) ;
 - Médiathèque (accueil) ;
 - Maison du tourisme.
- **Fonctionnement :**
 - Création d'une régie de recettes, dont l'objet est la vente de produits de la ruche.
 - Nomination d'1 régisseur (Carole LOSA), d'1 régisseur suppléant (Katia HENIQUI) et de mandataires répartis sur les différents sites de vente.
 - Conditionnement et tarification du miel :
 - Pot de 250 gr : 3,50 € ;
 - Pot de 500 gr : 6,00 €.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à créer une régie, de prendre toutes décisions s'y rapportant et signer tous documents afférents.

19) VIE CITOYENNE : LOCATION DE CHALETS – CREATION DE TARIFS.

Mme Assfeld-Lamaze explique que la Ville de Toul souhaite mettre en location ses chalets à destination de commerçants, partenaires et/ou associations, dans le cadre de manifestations, notamment du marché de Noël.

Les conditions de location et obligations de chacune des parties seront fixées par convention entre la Ville et le demandeur, précisant le coût de location des chalets, ainsi que le montant de la caution de garantie.

La Ville est actuellement propriétaire de :

- 6 petits chalets de 3 mètres X 2 mètres ;
- 9 grands chalets de 4 mètres X 2 mètres.

Les tarifs proposés, sous forme de forfaits, pour une période allant jusqu'à deux semaines, sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

	Petit chalet	Grand chalet
Location par un commerçant	200 €	250 €
Location par une association	50 €	
Caution	100 €	150 €

Dans le cadre de manifestations, les commerçants, partenaires et/ou associations peuvent également être amenés à occuper le domaine public.

Il est proposé de fixer le tarif d'occupation du domaine public, dans le cadre de manifestations à 1,50 € par jour par mètre linéaire occupé.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », réunie le mardi 22 septembre 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de location et de caution de garantie, comme indiqués ci-dessus, et autorise M. le Maire à signer les conventions qui interviendront avec les demandeurs.

20) VIE CITOYENNE : FOURRIERE ANIMALE – CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION – RENOUELEMENT.

M. Harmand rappelle que par convention en date du 2 octobre 2009, la Ville de Toul a confié à l'entreprise le Refuge du Mordant l'exploitation du service public de fourrière animale pour une durée de trois ans.

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2012, un deuxième contrat de délégation de service public a été confié à la même entreprise.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2015 et afin d'assurer la continuité du service de fourrière animale, il convient de délibérer à nouveau sur le choix du mode d'exploitation de ce service.

Dans le cadre de la procédure simplifiée prévue à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le mode de gestion du service.

I - Les différents modes de gestion du service de fourrière municipale.

La gestion des services publics peut prendre deux voies : la gestion publique ou privée.

1) La gestion publique ou régie.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2221-1 à L. 2221-14) offre aux collectivités le choix entre deux formules de régie ; la régie avec autonomie financière et la régie avec autonomie financière et personnalité morale.

La régie avec simple autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire, du Conseil d'exploitation, et son président ainsi qu'un directeur. Elle dispose d'un budget propre.

La régie avec autonomie financière et personnalité morale possède une personnalité juridique propre et un patrimoine distinct de la collectivité à laquelle elle est rattachée.

Elle est administrée par un conseil d'administration et son président ainsi qu'un directeur.

Quel que soit son statut juridique, le personnel employé par la régie et affecté au service relève en principe du droit privé, exception faite du directeur et du comptable public. Pour le reste, elle reste soumise à un régime de droit public prédominant : codes des marchés publics, comptabilité publique.

La gestion du service par la commune nécessiterait, outre la création d'un véritable service municipal, l'acquisition de moyens techniques (terrains, locaux, matériels, etc.) ; la création d'emplois publics.

De plus, la gestion directe est fondée sur la connaissance d'un métier. Elle implique également des responsabilités directes dans le fonctionnement du service. Pour ces raisons, la gestion déléguée semble préférable.

2) La gestion déléguée.

La notion de délégation de service public recouvre plusieurs catégories de contrats, notamment : la concession, l'affermage, la régie intéressée et la gérance.

2.1- Régie intéressée et gérance.

2.1- Régie intéressée et gérance.

Ces deux types de contrat de délégation public ont pour objet de confier à un tiers extérieur aux services de la collectivité la responsabilité de gérer le service public en ses lieux et place. Cependant leur particularité tient au fait que l'exploitant est rémunéré par la collectivité directement au vu du compte d'exploitation prévisionnel du service établi sur la durée du contrat.

Il est généralement préférable pour une collectivité de transférer sur un tiers les risques et périls de l'exploitation du service.

La régie intéressée est un type de contrat assez complexe qui, sous réserve que la rémunération soit substantiellement liée par le résultat de l'exploitation du service, est une délégation de service public.

Par le contrat de gérance, une collectivité confie la gestion d'un service public à une personne qu'elle rémunère forfaitairement par le versement d'un prix. Or, dès lors que la rémunération est indépendante des résultats d'exploitation, le contrat de gérance est qualifié de marché public. La rémunération du gérant étant indépendante des résultats, il existe un risque de dégradation de la qualité du service aux usagers.

2.2 - Concession et affermage.

La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur à ses services la mission de financer et de construire des ouvrages et de les exploiter en se rémunérant auprès des usagers du service. Il reviendrait au délégataire de mettre à la disposition du service de fourrière les terrains, locaux et matériels nécessaires à son exploitation.

L'affermage procède d'une logique similaire au contrat de concession : l'exploitation d'un service rémunéré directement par les usagers du service. A la différence du concessionnaire, le fermier n'a pas à réaliser d'investissements initiaux et ultérieurs. Les ouvrages sont remis par la collectivité au début de l'exploitation. Dans ce cas, il reviendrait à la collectivité de mettre à la disposition du fermier un parc et un local de fourrière.

La gestion par concession paraît satisfaisante dans la mesure où la collectivité ne possède ni de lieu de stockage des véhicules et de matériels, ni de personnel pour assurer effectivement ce service. Par ailleurs, par ce mode de gestion, la ville n'aura aucun investissement à réaliser.

Dans la mesure où ce service ne nécessite pas d'importants investissements pour le délégataire, il est proposé de conclure le contrat d'affermage pour une durée de 3 ans.

II - Objectifs de la commune pour la gestion du service.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire seraient principalement les suivantes :

- Capture des animaux domestiques et sauvages ;
- Gestion de la fourrière animale qui comprend notamment la garde des animaux capturés, la recherche des propriétaires, les frais de vétérinaire ;
- Le ramassage de cadavres d'animaux domestiques et sauvages jusqu'à 40 kilogrammes.

Le contrat devrait définir précisément les informations que le délégataire devrait tenir à la disposition de la ville, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourrait faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une délégation du service public de fourrière animale.

La durée de la convention ne dépassant pas trois ans et le montant total estimé des prestations inférieur à 68 000 € H.T. par an, la procédure simplifiée prévue à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être utilisée.

Compte tenu des attentes de la ville en matière de gestion du service, la solution de la délégation de service public serait la plus favorable, car elle éviterait à la Ville de réaliser les investissements nécessaires à l'exploitation du service. La durée du contrat serait de 3 ans.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de l'exploitation du service public de fourrière animale dans le cadre d'une délégation de service public ;

- ✓ Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies ci-avant, étant entendu qu'il appartiendra à M. le Maire d'en négocier les conditions précises ;
- ✓ Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service, et à signer tous actes afférents à ce dossier.

M. BOURGEOIS ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

21) VIE CITOYENNE : PRET DE MATERIEL ELECTORAL – CREATION DE TARIFS.

M. Schilling indique que la Ville de Toul est régulièrement sollicitée par des entreprises et des administrations pour le prêt de matériel électoral, urnes et isoloirs, dans le cadre de l'organisation d'élections professionnelles notamment.

Il est proposé de facturer la prestation aux demandeurs à compter du 1^{er} octobre 2015, exception faite des administrations partenaires de la Ville situées dans le bassin toulais pour lesquelles la gratuité est maintenue.

Les conditions de location seront fixées par échange de correspondance entre la Ville et le demandeur, précisant le coût de location des urnes et isoloirs par semaine civile indivisible.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	1 Urne	1 Isoir
Location pour 1 semaine civile	10 €	10 €

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de prêt de matériel électoral, comme indiqués ci-dessus.

22) VIE SPORTIVE : MISE A DISPOSITION D'UN MINI-BUS AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION DE SIGNER.

M. Adrayni explique qu'un partenariat a été établi entre la ville et la société COM 2000 sur la mise à disposition gracieuse d'un minibus publicitaire de 9 places. Le principe est l'utilisation régulière par la ville dudit véhicule pour le transport de ses administrés tels que les membres des associations sportives et culturelles, les élèves, les personnes âgées...

La vente des emplacements publicitaires, par la société COM 2000, apposés sur le véhicule assure son financement.

Afin de permettre son utilisation par le milieu associatif, une convention fixant les modalités pratiques du prêt, jointe en annexe, a été rédigée.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le mardi 22 septembre 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du minibus aux associations, ainsi que tous documents afférents.

M. De Santis présente les deux délibérations suivantes :

23) VIE SPORTIVE : PROJET DE REHABILITATION DU STADE PONT BERNON : MISE EN PLACE D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le stade de football Pont Bernon est un site sportif situé en ville haute. Equipement structurant du quartier, ce lieu connaît un regain de fréquentation grâce à la dynamique des associations locales qui regroupent plusieurs centaines de licenciés de tous âges autour de la pratique du football. La section sportive « football » du Collège Croix de Metz dispose, elle aussi, du terrain à raison de 8 heures par semaine pour l'entraînement d'une trentaine de jeunes scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

D'importants travaux de réhabilitation sont nécessaires pour assurer la pérennité de cet équipement public datant des années 1970. L'opportunité d'un financement au travers de la dotation de développement urbain (DDU) a amené la Municipalité, dès 2013, à envisager une phase de travaux visant la réfection des vestiaires.

Cependant, l'estimation du coût de ces aménagements s'est avérée très élevée tandis que dans un même temps, l'état de dégradation de l'aire de jeu devenait préoccupant au regard de la fréquentation grandissante du site. En effet, la Ville se voit aujourd'hui régulièrement contrainte de fermer les lieux en période automnale et hivernale en raison du niveau d'engorgement de la pelouse, rendant le terrain souvent impraticable.

Dans ce contexte, la Municipalité a souhaité faire du remplacement de l'aire de jeu, une priorité dans la réhabilitation de cet équipement sportif. Une réflexion s'est engagée pour la mise en place d'un revêtement synthétique. Très économe en entretien, ce type de support s'avère aussi très résistant et présente en outre l'avantage de pouvoir être utilisé toute l'année ce qui évitera dorénavant la fermeture inopinée du terrain. Cette phase de travaux comprend aussi l'installation d'un éclairage normalisé de l'aire de jeu, permettant l'organisation d'entraînements et de rencontres sportives en nocturne.

Ce projet, en ce qu'il répond à un besoin d'amélioration des équipements publics au bénéfice des usagers et associations et contribue au développement de la cohésion sociale, s'inscrit dans le cadre des domaines d'interventions de plusieurs acteurs institutionnels comme l'Etat, le Conseil Régional... La Ville s'attache donc à mobiliser l'ensemble de ses partenaires financiers autour de ce projet dont le coût prévisionnel est estimé à 536 000 € HT (matériel et machines spécialisées pour l'entretien compris).

L'Etat a d'ores et déjà fait savoir qu'il se prononçait favorablement pour maintenir sa participation via la DDU à hauteur de 327 081 €. L'assemblée délibérante du Conseil Régional se prononcera dans les jours prochains sur le maintien d'un financement à hauteur de 50 000 € de l'opération. La Ville espère également pouvoir s'inscrire dans le dispositif « Horizon Bleu 2016 » de la Fédération Française de Football, susceptible d'accompagner un tel projet à hauteur de 10 % maximum. De même, un appel est lancé auprès de Monsieur Dominique POTIER, Député de Meurthe-et-Moselle au titre de sa réserve parlementaire.

M. Matteudi demande ce que deviendra le projet si nous n'arrivons pas à obtenir l'ensemble des subventions ?

M. Harmand répond à M. Matteudi que nous espérons fortement un apport de la Ligue, le fonds du Député et des crédits spécifiques pour mener à bien cette opération. Le calcul est bien de 100 000 € à charge de la collectivité déductions faites de toutes ces aides.

Ce projet est déjà passé au sein de ce Conseil municipal lors de l'ancienne mandature mais qui était focalisé sur l'éclairage et les vestiaires car nous avons un courrier de la Ligue nous disant que le terrain ne pouvait être homologué en catégorie 5. Et puis, en discutant vraiment avec les associations, les travaux des vestiaires n'étaient pas obligatoirement le bon choix. Par ailleurs des travaux d'amélioration pourront être réalisés en régie pour les vestiaires. Ce qu'il est ressorti des discussions avec les pratiquants c'est l'utilité de ce terrain synthétique. On s'en rend compte, les créneaux d'entraînement ne sont pas suffisants pour tout le monde. Un terrain synthétique permet de s'entraîner 365 jours par an. Si jamais nous n'avons pas tous les financements escomptés, nous reviendrons ici en rediscuter.

M. Vigneron regrette qu'il y ait 3 clubs de foot à Toul et 2 clubs de judo. Une Ville comme Toul n'a pas les moyens d'avoir une multitude de clubs qui pratiquent la même discipline sportive.

M. Harmand répond à M. Vigneron qu'il aura la réponse dans les questions diverses.

M. Bourgeois remercie l'ensemble des Elus et services qui ont travaillé sur ce dossier.

Dans le cadre de cette opération, et après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes aux taux les plus élevés possible auprès des partenaires suivants : Etat (DDU), Conseil Régional, FEDER, Conseil Départemental, Réserve parlementaire ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

24) VIE SPORTIVE : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE DU PROJET « MARQUE OU REVE ».

Le projet Marque ou Rêve rassemble la Ville de Toul, le club de football Jeunes Citoyens en Action, l'équipe de prévention spécialisée du conseil départemental et la MJC Lorraine, dans le but de faire découvrir à des jeunes joueurs du quartier de la Croix de Metz, la réalité du football professionnel.

Le projet associe des rencontres entre les jeunes et des personnes issues du milieu footballistiques (joueurs professionnels, anciens joueurs, dirigeants de club...) et des sorties à visée éducative (sorties parents-jeunes, visite de centres de formation...). Ce projet qui mènera jusqu'à l'Euro 2016 donnera lieu à la production d'un film documentaire.

Dans le cadre de ce projet, une sortie dédiée à la découverte du centre national de formation de la Fédération Française de Football à Clairefontaine sera organisée le 24 octobre. A l'issue, les jeunes et leurs accompagnateurs assisteront à un match professionnel (Paris SG contre St Etienne).

Les crédits liés à cette sortie sont inscrits au budget 2015 du Pôle Educatif de la Ville de Toul. Néanmoins, la collectivité étant dans l'incapacité matérielle d'acheter les places (paiement en ligne par carte bancaire uniquement), il est proposé que l'association JCA avance les frais liés à la billetterie du match.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au remboursement des frais de billetterie engagés, dans la limite de 1 400 €, par l'association Jeunes Citoyens en Action, représentée par son Président M. Fehmi YANALAK et domiciliée 1 rue du Thiers à Toul.

M. Howald présente les deux délibérations suivantes :

25) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SAISON CULTURELLE 2015 / 2016 – PROPOSITION DE TARIFS.

Dans le cadre de la régie des manifestations de la ville de Toul, je vous propose d'adopter les tarifs applicables au spectacle qui sera présenté par la Ville, dans sa programmation 2015/2016.

▪ Samedi 6 février 2016

20h30 Salle de l'Arsenal – Concert par l'Orchestre National de Lorraine.

« **Italie, Italie** ».

!! est proposé un tarif plein à 15 €, un tarif réduit à 10 €

Le tarif réduit concerne les moins de 25 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes âgées de plus de 65 ans ainsi que les groupes constitués de 15 personnes et plus.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 22 septembre 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs comme énoncés ci-dessus.

**26) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE TOUL –
MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC.**

M. Steinbach demande si les chiffres de la fréquentation du Musée sont connus. Il fait juste remarquer comme en commission que 13h le samedi et le dimanche ce n'est pas tip top. Je sais qu'il faut un nombre d'heure.

M. Howald précise que même si la fréquentation est moindre, les employés ont d'autres tâches à accomplir.

M. Harmand répond à M. Steinbach que les personnes, et certains l'avaient oublié, doivent 35h à la collectivité. Nous ne manquerons pas de rappeler au personnel leur devoir et leur droit de réserve.

La Ville a mené une étude de fréquentation du Musée d'Art et d'Histoire. Ce travail fait ressortir de faibles taux de fréquentation les samedis et dimanches matins, sur la période de mai à septembre. Au regard de ces éléments, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve une nouvelle proposition pour fixer les horaires d'ouverture du Musée, comme indiqués ci-dessous :

**Horaires d'ouverture du Musée au public
A compter du 1^{er} octobre 2015**

Ouvert toute l'année, (sauf le mardi, le samedi et dimanche matin et certains jours fériés)	
Lundi	De 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00
Mardi	Fermé
Mercredi	De 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00
Jedi	De 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00
Vendredi	De 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00
Samedi	De 13 h 00 à 18 h 00
Dimanche	De 13 h 00 à 18 h 00

M. Harmand présente la délibération suivante.:

27) PERSONNEL : CREATION / SUPPRESSION DE POSTES et MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.

1. DUARU. Suppressions et création de poste.

Suite au départ en retraite de leurs titulaires, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe, les postes de référent du service foncier et de responsable du pôle administratif de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain, sont restés vacants. Cette vacance a nécessité une redistribution des missions au sein de cette direction qui conduit, compte tenu de la complexité des dossiers et de la nécessité de recruter un agent qualifié et diplômé en droit au minimum au niveau de la licence, à la création d'un poste, au grade d'attaché, titulaire à temps complet. Parallèlement, il est proposé la suppression des deux postes restés vacants.

2. Police municipale. Transformation d'un poste.

La réussite d'un agent ASVP à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe permet son passage de la filière administrative à celle de la police. Il, est proposé la transformation d'un poste ASVP – au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe – par le biais d'un changement de filière, en un poste de gardien de police, titulaire à temps complet.

Les points 1 et 2 entraînent les modifications suivantes :

Suppressions	
DUARU - Référent du service foncier (Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe)	- 1

DUARU - Responsable du pôle administratif (Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe)	- 1
Police municipale – ASVP (Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe)	- 1
Créations	
DUARU - Gestionnaire du patrimoine communal (Attaché)	+ 1
Police municipale - Gardien de police (gardien de police)	+ 1

3. DSTCVE. Mise à disposition de personnel.

Depuis sa création, le 5 octobre 2011, le Syndicat Mixte de Production & de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur du Toulouais a vu croître son champ de compétences et son volume de production. Ce surcroît d'activités nécessite aujourd'hui d'étoffer ses moyens humains et professionnels. Ainsi, il est proposé la mise à disposition, à 50 % du temps plein, d'un technicien principal de 1^{ère} classe affecté à la Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie et de l'Environnement au profit du Syndicat mixte à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve et autorise M. le Maire à supprimer et créer les postes selon les modifications du tableau des emplois, ci-avant proposée ;
- ✓ Approuve et signe la convention de la mise à disposition, à compter du 1^{er} septembre 2015, de l'Agent : Monsieur Ludovic ESCAL, à 50 % du temps plein, technicien principal de 1^{ère} classe au bénéfice du Syndicat Mixte de Production & de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur du Toulouais ;
- ✓ Approuve les modalités financières de cette mise à disposition détaillées dans la convention ;
- ✓ Approuve le projet de convention, ci-annexé, à la présente ;
- ✓ Accepte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois soient inscrits au budget.

Mme Lalevée donne lecture des décisions suivantes :

28) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ☞ Convention d'occupation à titre précaire et révocable : Local école Saint Evre – Association Atelier de la récup'.
- ☞ Convention de mise à disposition de structures sportives été 2015 - Gymnastique Espérance Toul.
- ☞ Convention d'occupation de locaux : Ecole primaire Pierre et Marie Curie – Association Mosaïque.
- ☞ Convention d'occupation salle Saint-Evre – Association Diocésaine de Nancy.
- ☞ Convention d'objectifs – Espérance Toul Basket Ball.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Juillet/Août 2015 – Espérance Toul Basket Ball.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Juillet/Août 2015 – Association Handball Club Toul.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives été 2015 – Association Alliance Judo Toulouais.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Juillet/Août 2015 – Association Arts Martiaux Toulouais.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Espérance Toul Basket Ball.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Triathlon de Toul TEAM.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Boxe Anglaise Toulouaise.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Twirling Club de Toul.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Futsal.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Tennis Club de Toul.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association City'Zen.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Union Sportive de Toul - Athlétisme.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Cœur et Entretien Physique Adapté.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Amicale Laïque de Toul – Volley Ball.
- ☞ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Comité de Loisirs.

- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Boxing Club de Toul.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Union Sportive de Toul - Natation.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Arts Martiaux Tulois.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Toul Haltéro Force Athlétique.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Alliance Leuquoise de Judo.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Karaté Club de Toul.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Gymnastique Espérance de Toul.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association ALTCK Club Canoé Kayak et Dragon Boat.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Spyril.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Gymnastique Volontaire.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Aikido Club Tulois.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association 1^{ère} Compagnie d'Arc du Tulois.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Handball Club Toul.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Alliance Judo Tulois.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Association Centre de Pratique Yoga.
- ↳ Convention de mise à disposition des structures sportives Saison 2015/2016 – Le Club Sportif Culturel et de Loisirs de la Gendarmerie de Lorraine (CSCLGL).

Acceptation d'indemnités de sinistres

N°	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 13/15	Sinistre suite à préjudice matériel du 15 octobre 2014, rue de Verdun à Toul – Bris de plusieurs vitres extérieures	AXA	2 873,40 €
SIN 14/15	Sinistre suite à préjudice matériel du 13 au 15 mai 2015, l'école Maurice HUMBERT – Bris de plusieurs vitres extérieures	AXA	3 151,29 €
SIN 15/15	Sinistre suite à un préjudice matériel du 8 juin 2015, avenue des Leuques – Dégradation d'un candélabre	AXA	1 817,94 €.
SIN 16/15	Sinistre suite à un préjudice matériel du 6 mai 2015, école Jean FEIDT – Bris de glace	AXA	128,63 €.

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Entrepreneur	Montant TTC
CP 46/15	Mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles - De signer une convention de mise à disposition d'emballage de gaz médium et grandes bouteilles	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE SA 75007 PARIS	pour un montant de 374,00 € T.T.C. pour une durée de 5 ans du 1 juin 2015 au 31 mai 2020
CP 47/15	Maintenance des autocommutateurs téléphoniques et des périphériques associés de la Ville de Toul	TL SYSTEMES SA 54320 MAXEVILLE	Pour un montant de 2 995 € H.T. soit 3 594,00 € T.T.C. et pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2015 renouvelable par tacite reconduction 4 fois.
CP 48/15	Entretien périodique des installations d'assainissement de la salle de l'Arsenal de la Ville de Toul	MALEZIEUX SAS 57146 WOIPPY CEDEX 02	Pour un montant forfaitaire de 585,00 € H.T. par an. Pour les prix unitaires les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix dans le bordereau des prix unitaires. Le contrat sera reconduit par période d'un an pour une durée maximale de 3 ans.
CP 49/15	Accord cadre Lot 2 : Mission de contrôle technique 2015 - 2017	DEKRA INDUSTRIAL 54520 LLAXOU BUREAU VERITAS SA 54600 VILLERS LES NANCY APAVE SAS 54522 LAXOU CEDEX	L'accord cadre est passé pour un montant estimé à 35 000 € H.T. pour une durée de deux ans du 02/05/2015 au 01/05/2017

CP 50/15	Maintenance des équipements scéniques de la salle de l'Arsenal de la Ville de Toul	MPM EQUIPEMENT SARL 57140 WOIPPY	Pour un montant de 2 890 € H.T par an pour une durée maximale de 2 ans.
CP 51/15	Travaux de sondage, salle du Trésor Cathédrale Saint-Etienne de Toul	Monsieur Matei LAZARESCU 10200 BAR SUR AUBE	Pour un montant de 5 580 € H.T, du 15 septembre au 30 octobre 2015
CP 52/15	Entretien transformateur Arsenal	SAS SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE 57075 METZ	Pour un montant de 1 200 € H.T par an pour une durée de 4 ans
CP 53/15	Création conduite eau potable, avenue Péchot	STPL SAS 54380 DIEULOUARD	Pour un montant de 49 919 € H.T. Le marché devra être conclu dans les trois ans à compter de sa date de notification.
CP 54/15	Accord cadre Lot 1 : mission de coordination SPS 2017-2017	BSSI CONSEILS 54320 MAXEVILLE ACE BTP ZI rue de Lavoisier 52800 NOGENT BUREAU VERITAS SA 54600 VILLERS LES NANCY DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	L'accord cadre est passé pour un montant maximum de 35 000 € H.T. pour une durée de deux ans du 02/05/2015 au 01/05/2017.
CP 55/15	Travaux remplacement SSI au foyer Arche toulaise à BETELEC	BETELEC SAS 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	Pour un montant de 7 100 € H.T. Les travaux doivent être effectués dans les 3 ans de la date de notification
CP 56/15	Travaux d'étude de climatologie de la salle du Trésor de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul	BÖKE & FRITZ 75031 EPPINGEN –ALLEMAGNE	Pour un montant de 5 755 € H.T, pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2015
CP 57/15	Marché à bons de commande LOT 1 : Services de transport régulier	KEOLIS SUD LORRAINE SNC 54136 BOUXIERES AUX DAMES	Pour une année supplémentaire dans la limite maximale de 60 000 € HT soit 71 760 € TTC sur la durée du marché. Ainsi le marché se terminera le 30 août 2018
CP 58/15	Marché à bons de commande LOT 2 : Services de transport occasionnel	KEOLIS SUD LORRAINE SNC 54136 BOUXIERES AUX DAMES	Pour une année supplémentaire dans la limite maximale de 30 000 € HT soit 35 880 € TTC, sur la durée du marché. Ainsi le marché se terminera le 30 août 2016.
CP 59/15	Maintenance et entretien de la tribune télescopique de la salle multi-activités de la Ville de Toul	S.A.S MASTER INDUSTRIE 85130 LA VERRIE	Pour un montant de 5 740 € H.T, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et renouvelable une seule fois

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

29) QUESTIONS DIVERSES.

Réponse à la question orale n°1 du groupe URT :

Dans une question orale reçue le 25 septembre, le groupe URT a souhaité m'interroger sur la position de la municipalité face à la création d'un troisième club de football à Toul, sur les conséquences de cette création en terme de subventions et sur l'objectif d'un rassemblement des clubs en une unique entité.

Pour commencer, permettez-moi de rappeler à la mémoire du groupe URT le principe constitutionnel de la liberté d'association, qui est le droit pour chacun de constituer, d'adhérer, ou de refuser d'adhérer à une association.

Ce cadre républicain étant rappelé, il est bien évident que la Municipalité n'a pas à porter de jugement sur la création d'une nouvelle association sur le territoire communal.

Je me permettrai néanmoins de vous donner mon regard personnel sur la question, qui est d'ailleurs partagé par la majorité de cette assemblée.

Visiblement, des conflits importants au sein d'un club toulinois ont mené à une situation extrême, qui a failli faire perdre au territoire communal un grand nombre de licenciés chez les enfants. Aussi, je me réjouis que ces enfants aient finalement choisi de rester à Toul pour pratiquer leur sport préféré, bien que cela ait dû passer par la création d'un 3^e club.

Néanmoins, l'existence de 3 clubs dans une ville de 17 000 habitants ne me paraît pas idéale, de même que l'existence de 2 clubs il y a encore quelques mois.

En effet, les moyens alloués au football toulousain restent les mêmes et en aucun cas la collectivité n'aura à subir la mésentente entre les acteurs sportifs concernés. Le gâteau devra donc demain être partagé en trois parts, en fonction du nombre de licenciés que compte chaque club. Sur le plan de l'utilisation des terrains, une répartition a d'ores et déjà été actée, et je remercie mon adjoint Fabrice De Santis pour son investissement dans cette tâche difficile au regard du contexte. Rappelons au passage qu'un partenariat établi avec la commune de Dommartin-les-Toul permet aux clubs Toulousains d'accéder à ses infrastructures en contrepartie de l'entretien des terrains par les agents de la Ville de Toul.

Sur le plan des subventions, puisque telle est votre question, je vous rappelle la règle municipale de ne pas octroyer de subventions aux nouvelles associations, durant leur première année de fonctionnement. Le nouveau club créé cet été a été informé dès sa création qu'aucune subvention ne lui serait accordée en 2016, ce qui a été parfaitement entendu.

Se pose la question d'un autre club dont le nombre de licenciés a peu ou prou été divisé par deux. Le nombre de licenciés faisant partie des critères d'octroi de subvention, la Ville ne pourra maintenir à l'avenir sa subvention au même niveau. Il s'agirait, dans le cas contraire, d'un traitement par favoritisme.

Pour finir, l'existence de 3 clubs à Toul n'est selon moi pas une situation acceptable, mais encore une fois, aucune obligation ne sera donnée à l'un ou l'autre pour fusionner. Néanmoins, la Ville invite bien entendu les clubs à aller dans ce sens, et mon adjoint a d'ores et déjà indiqué aux 3 associations qu'il se tenait à leur disposition pour les accompagner dans une telle démarche, qui je l'espère, pourra se concrétiser à moyen terme.

Réponse à la question orale n°2 du groupe URT :

Dans une question orale reçue le 25 septembre, le groupe URT a souhaité m'interroger sur le voyage réalisé cet été en Turquie par une délégation d'élus Toulousains et sur l'erreur de communication qui s'en est suivie.

Je voudrais tout d'abord rétablir la vérité. Ce sujet n'a fait l'objet d'aucun rétropédalage de ma part puisque je ne me suis exprimé qu'une seule fois sur le sujet.

Ensuite, que répondre à votre question ? Je n'ai ni l'envie ni la possibilité de maîtriser moi-même le contenu des médias, et toute personne en responsabilité sait fort bien qu'un couac n'est jamais évitable. C'est pourquoi je n'ai pas de réponse à vous apporter.

Néanmoins je vous rejoins sur un point : cette erreur de communication est particulièrement regrettable. Une initiative tout à fait ordinaire et habituelle dans la vie d'une collectivité, une initiative qui aurait dû bénéficier de la valorisation qu'elle méritait, a ainsi été visée par des attaques dignes d'un scandale politico-financier.

J'ai eu l'occasion de vous le dire dans ma réponse à votre question écrite, il est tout à fait normal qu'en tant qu'élus d'opposition, vous vous soyez inquiétés d'une telle information qui aurait été anti-démocratique si elle s'était avérée réelle.

Néanmoins revenons-en aux faits pour clore définitivement un débat qui n'a pas lieu d'être.

Ce voyage a été organisé en réponse à l'invitation officielle qui m'a été adressée par Vedat Kazici, maire de Gölpazari pour une rencontre en Turquie destinée à poser les bases d'une réflexion concernant la possibilité d'un rapprochement entre les deux villes.

La question d'un jumelage n'a jamais été abordée, ni par la Ville de Toul, ni par la Ville de Gölpazari qui a plutôt pour idée une coopération du type « Villes amies ».

Trois personnes se sont déplacées dans le cadre d'un voyage dont le coût s'est élevé à 1 597,50€ (transport et cadeau à nos hôtes). Le voyage a été financé sur des économies réalisées dans le cadre du budget culturel.

La délégation a passé 4 jours sur place avec un programme destiné à nous faire mieux connaître le fonctionnement des institutions turques, avec notamment : la visite de services municipaux, d'un chantier jeune, de sites touristiques et culturels, ainsi que des moments d'échange avec des élus turcs.

Cette rencontre a permis à nos amis turcs de faire part à notre délégation de leur vif intérêt à mieux comprendre le fonctionnement de nos collectivités, notamment sur le plan des finances, mais aussi nos projets à venir dans des domaines très variés.

Il est bien évident que la distance avec la Turquie ne permettra pas à nos deux villes d'établir des liens de jumelage tels que nous pouvons les entretenir avec Hamm-Mitte. Néanmoins de

nombreuses formes de coopération internationale existent, et seront étudiées par la Commission extra-municipale dédiée en temps utile.

Réponse à la question orale n°3 du groupe URT :

Dans une question orale reçue le 25 septembre, le groupe URT a souhaité m'interroger sur les modalités de prise en charge ainsi que le coût pour la collectivité, suite à ma décision de rejoindre le réseau des villes volontaires pour l'accueil de « migrants ».

Un point de sémantique tout d'abord : vous parlez dans votre question de migrants. Il ne s'agit pas du terme que j'ai employé dans ma communication, puisque nous parlons bien ici de réfugiés, au sens de la Convention de Genève de 1951. C'est-à-dire de personnes bénéficiant d'un statut octroyé par l'Etat, qui leur apporte une protection au regard des persécutions vécues dans leur pays d'origine.

Comme je l'ai indiqué vendredi dernier dans un discours en hommage à Georges Hance, résistant toulouais, la possibilité de bénéficier d'une vie meilleure ne nous est pas exclusivement réservée, à nous qui avons la chance d'être nés au bon endroit.

Aussi, participer à la démarche nationale d'accueil de citoyens subissant de façon inhumaine l'oppression, est pour moi, et pour ma majorité, un devoir évident.

Malika Ailouchi-Ghazzale et Christine Assfeld-Lamazé se sont portées volontaires pour suivre ce dossier à mes côtés et je les en remercie vivement. Je remercie aussi toute ma majorité qui m'a suivie comme un seul homme sur cette question, chacun apportant sa contribution à cette démarche en bonne intelligence.

Malika et Christine ont réuni le 16 septembre nos partenaires du logement pour étudier les capacités d'accueil de la Ville. 2 logements communaux et 13 logements de Toul Habitat ont ainsi été identifiés, ce qui ne veut pas dire qu'ils seront tous retenus pour une mise à disposition.

Demain matin aura lieu une nouvelle rencontre, élargie à tous les partenaires susceptibles de s'inscrire aux côtés de la Ville, dans une démarche d'insertion globale : Education Nationale, associations caritatives, équipements socio-culturels de la Ville...

Pour l'heure nous ne savons pas combien de réfugiés la Ville de Toul accueillera. Nous sommes en contact avec les services de l'Etat qui nous donneront les informations en temps utile, les réfugiés ne devant pas arriver avant plusieurs semaines.

Vous me posez la question des coûts pour la collectivité de cet accueil. La réponse est : aucun. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la politique de l'asile est une compétence d'Etat. Les réfugiés que nous accueillerons seront en possession de cartes de résidents de 10 ans renouvelables. Ils ont la possibilité d'accéder au marché du travail et peuvent avoir accès au RSA pour les plus de 25 ans. Ils bénéficient d'un dispositif d'accueil et d'intégration et sont accompagnés sur le plan social.

Notre volonté à Toul et de réfléchir collectivement à une insertion réussie qui permette à ces personnes un retour rapide dans le droit commun.

Documents annexés

- ➔ **Point n° 16** : Affaires Foncières – Annexes graphiques.
 - ➔ **Point n° 22** : Vie sportive : Mise à disposition d'un mini-bus aux associations – Autorisation de signer.
 - ➔ **Point n° 27** : Personnel : Création/Suppression de postes – Convention de mise à disposition.
-

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h20.



